MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020
Date d'affichage : 29 mai 2020
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-sept mai deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Jean-Marc CULIOLI, Estelle PEXOTO, Alexandre JOUGLA, Michel DEPAULE, Xavier PETIT, Noémie CAVROIS
Absents excusés :
Pouvoirs :

Secrétaire : Alexandre JOUGLA

OBJET :	**INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire déclare que dans le respect des recommandations sanitaires d'intérêt public, cette première séance du Conseil Municipal, réservée à l'élection du maire, des adjoints et lecture de la charte de l'élu local, peut se tenir à huit clos (article L 2121-18 du CGCT)

Après décision du conseil municipal de faire la séance à huis clos,

Il est procédé à l'ouverture de la séance et à l'élection du Maire et des Adjoints.

A l'unanimité, est élu Maire monsieur Jean-Marie Milhau
Est élu, premier adjoint, monsieur Roch Codou
Est élu, second adjoint, monsieur Patrice Poux
Est élu, troisième adjoint, monsieur Jean-Marc Culioli

OBJET :	**Détermination du nombre d'adjoints**	**2020-05/08**

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire déclare que dans le respect des recommandations sanitaires d'intérêt public, cette première séance du Conseil Municipal, réservée à l'élection du maire, des adjoints et lecture de la charte de l'élu local, peut se tenir à huit clos (article L 2121-18 du CGCT)

Après décision du conseil municipal de faire la séance à huis clos,

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2, celui-ci doit déterminer le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Il précise que le nombre minimum est de 1 adjoint et le nombre maximum de 3 adjoints pour une commune de 100 à 499 habitants.

Il demande au conseil municipal de procéder au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** la création de 3 postes d'adjoints.

OBJET :	Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire	2020-05/09

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire déclare que dans le respect des recommandations sanitaires d'intérêt public, cette première séance du Conseil Municipal, réservée à l'élection du maire, des adjoints et lecture de la charte de l'élu local, peut se tenir à huit clos (article L 2121-18 du CGCT)

Après décision du conseil municipal de faire la séance à huis clos,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet à la date d'installation du Maire et des adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants, 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

OBJET :	Désignation des membres de la commission d'appel d'offre	2020-05/10

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Maire fait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Codou Roch
Monsieur Poux Patrice
Monsieur Culioli Jean-Marc

OBJET :	*Renforcement poste « Fontaine » - Local technique communal* *Opération 2019-0210-LV*	*2020-05/11*

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité :	60 388,09 €
Travaux d'éclairage public :	3 864,89 €
Total de l'opération :	**64 252,98 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 51 097,62 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par HE : 9 290,47 €

Dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 3 864,89 €

L'assemblée délibérante,

- Accepte le projet Renforcement poste « Fontaine » pour un montant prévisionnel de 64 252,98 € ttc
- Accepte le plan de financement présenté par le maire,
- Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 2020
- Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire en dépense au budget de l'année 2020 de la collectivité la somme de 3 864,89 €

Questions Diverses :

- Compte rendu du Maire sur le suivi des opérations pendant l'Etat d'urgence sanitaire

La séance est levée à 21H21

Le Maire, Jean-Marie Milhau

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE * 34 (Hérault) *